



## SEANCE DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume AGATY, Maire.

Présents :

AGATY Guillaume	CHEUZEVILLE Max	ROZIER Estelle
BOUCHARD Marc	BEAUDET Dominique	GONCALVES Gaëlle
DESPLANCHE Marlène	JACQUESSON Corinne	GESLIN Nicolas
BAGNE Damien	GIRARD Hervé	ROGNARD Aline
GAILLARD Alain	LEMONON Laure	

Excusée : LEROY Lucile

Date de la convocation : 26 mars 2026

Secrétaire de séance : Aline ROGNARD

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 20 mars 2026
- Vote des indemnités des élus
- Délégations du conseil municipal au maire
- Création et composition des commissions communales,
- Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux (Syndicat Veyle Vivante, SMIDOM, Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône),
- Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain : un titulaire et deux suppléants,
- Désignation d'un correspondant défense,
- Désignation des délégués au sein du Conseil Consultatif des Sapeurs-Pompiers,
- Désignation du délégué agent et du délégué élu au CNAS
- Informations diverses
- Questions diverses

Madame Aline ROGNARD est désignée secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 20 mars 2026 : les élus ont été destinataires du PV de la dernière séance. en l'absence de remarque, le PV est approuvé.

Délibération 2026.12 : Indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de 44.3 % par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE le montant des indemnités de fonction des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
  - o 1er adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - o 2ème adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - o 3ème adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- DIT que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- DIT que ces dispositions prendront effet à compter de la prise de fonction des adjoints au maire, soit le 20 mars 2026 ;
- DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- DIT que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

#### Récapitulatif des indemnités allouées

	<b>% de l'IBTFP</b>	<b>Montant brut € au 02/04/2026</b>
1 <sup>ère</sup> adjointe	10	411.05
2 <sup>ème</sup> adjoint	10	411.05
3 <sup>ème</sup> adjoint	10	411.05
<b>Total</b>	<b>30</b>	

Enveloppe globale indemnitaire (maximum autorisé) :

Maire : 44.3 %

4 adjoints au maire : 4 x 11.77 % = 47.08 %

Soit 91.38 %

#### Délibération 2026.13 : Délégations du conseil municipal au maire

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration de la commune et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

- De procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000.00 € ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant maximum de 500 000 € ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

#### Délibération 2026.14 : Création et désignation des membres des commissions communales

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création des commissions communales suivantes :

- Urbanisme – Bâtiments
- Voirie – Sécurité routière
- Vie associative – Animation – Communication
- Affaires sociales
- Affaires scolaires
- Finances
- Environnement
- Plan communal de sauvegarde
- Appels d'offres

FIXE la composition des commissions communales comme suit, étant entendu que le maire est membre de droit de chacune d'entre elle :

NOM	PRENOM	Urbanisme - Bâtiments	Voirie - Sécurité routière	Vie associative - Animation - Communication	Affaires sociales	Affaires scolaires	Finances	Environnement	Plan communal de sauvegarde	Appel d'offres
AGATY	GUILLAUME	X	X	X	X	X	X	X	X	X
BOUCHARD	MARC	X			X	X	X		X	X
DESPLANCHE	MARLENE			X	X	X	X		X	X
BAGNE	DAMIEN		X				X	X	X	X
GAILLARD	ALAIN	X	X					X	X	
CHEUZEVILLE	MAX	X	X				X		X	X
BEAUDET	DOMINIQUE	X	X				X		X	
JACQUESSON	CORINNE			X		X		X	X	
GIRARD	HERVE	X	X					X	X	
LEMONON	LAURE		X		X			X	X	
ROZIER	ESTELLE		X	X					X	
GONCALVES	GÄELLE		X	X	X		X		X	
GESLIN	NICOLAS	X	X	X				X	X	X
ROGNARD	ALINE			X	X	X			X	
LEROY	LUCILE	X					X		X	X

#### Délibération 2026.15 : Désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'é-communication de l'Ain (SIEA)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6, L.5212-7, L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-7 ;

Vu les statuts du SIEA et notamment l'article 5 relatif à son fonctionnement ;  
Considérant que le SIEA est administré par un Comité Syndical composé de représentants des communes membres.  
Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du SIEA, dont elle est membre,  
Considérant que le nombre de délégués titulaires varie selon le nombre d'habitants de chaque commune, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;  
Considérant qu'il doit par ailleurs être procédé à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires, conformément au même article des statuts ;  
Considérant que chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au Comité Syndical avec voix délibérative.  
Considérant que cette désignation est à réaliser via la mise en œuvre d'un scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour, conformément l'article L.5211-7 et, par renvoi, à l'article L.2122-7 du CGCT ;  
Considérant la faculté offerte aux Conseils Municipaux de ne pas procéder à un scrutin secret pour la nomination des délégués, sous réserve d'une décision à l'unanimité, conformément à l'article L.5211-7-I alinéa 2 du CGCT ;  
Considérant que, conformément aux statuts du SIEA, la commune de Biziat doit désigner un (1) délégué titulaire et deux (2) délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical dans les conditions susmentionnées, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;  
Considérant que les agents employés par ledit syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement, conformément à l'article L.5211-7-II alinéa 2 du CGCT ;

Le Conseil Municipal de la commune de Biziat,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et de ses suppléants.

Monsieur Damien BAGNE avec pour suppléants :

- Suppléant n°1 : Monsieur Max CHEUZEVILLE
- Suppléant n°2 : Monsieur Alain GAILLARD

ayant obtenu la majorité absolue, sont élus avec 14 voix.

#### Délibération 2026.16 : Désignation du correspondant défense

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Marc BOUCHARD correspondant défense pour la commune.

#### Délibération 2026.17 : Désignation du correspondant élu et du correspondant agent au CNAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne

- Monsieur Marc BOUCHARD correspondant élu,
  - Madame Christelle VINIERE, correspondante agent,
- au CNAS, pour la commune de Biziat.

#### Délibération 2026.18 : Désignation des représentants de la commune au Comité Communal Consultatif des Sapeurs-Pompiers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Madame Marlène DESPLANCHE,
- Monsieur Max CHEUZEVILLE,
- Madame Corinne JACQUESSON,
- Monsieur Hervé GIRARD,
- Madame Estelle ROZIER

pour siéger au Comité Communal Consultatif des Sapeurs-Pompiers, présidé par Monsieur le Maire de Biziat.

Propositions de représentants aux syndicats intercommunaux :

Le conseil municipal propose à la Communauté de Communes de la Veyle les personnes suivantes, étant entendu que la désignation des délégués fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire lors d'une prochaine séance :

Syndicat Veyle Vivante : Marc BOUCHARD et Nicolas GESLIN

Syndicat Eau Potable Bresse Dombes Saône : Dominique BEAUDET et Guillaume AGATY

SMIDOM Veyle Saône : Guillaume AGATY et Marlène DESPLANCHE

SCOT : Nicolas GESLIN et Marlène DESPLANCHE

Informations diverses :

Monsieur le maire relate la rencontre avec le référent environnement de la gendarmerie. Les services de la gendarmerie mettent à disposition de la commune des outils de prévention des incivilités en matière d'environnement : dépôts sauvages, problèmes d'animaux errants ou créant des nuisances au voisinage ...

Il informe l'assemblée d'un dépôt sauvage opéré sur la commune le dimanche 15 mars en soirée. Les déchets déversés dans un chemin ont été incendiés, et ont nécessité l'intervention des pompiers. Monsieur le maire a déposé plainte en gendarmerie, des éléments permettant d'identifier l'auteur de ces faits ayant été retrouvés dans les objets abandonnés. Un titre de recette a également été émis à l'encontre de cette personne.

Il relate l'assemblée générale de la CUMA qui s'est tenue le 27 mars 2026.

SEP Bresse Dombes Saône : les travaux de réfection du réseau eau potable sur la Route de Saint Julien sur Veyle ont débuté par le sud de la route (côté Saint Julien sur Veyle). Ils devraient durer jusqu'à fin mai 2026.

Il informe l'assemblée que le règlement de la gravière (pêche, utilisation des équipements, propreté et sécurité du lieu ...) a été repris en lien avec la section pêche de l'Avenir de Biziat.

Le conseil municipal se réunira samedi 9 mai au matin pour une tournée de repérage de la commune (bâtiments, limites communales, routes et chemin).

Deux commémorations auront lieu en mai : le 8 mai, et le 19 mai (Amicale Georges Rosset)

La parole est donnée aux élus :

Marc BOUCHARD :

Il présente les trois dossiers de déclarations préalables reçus depuis le 5 mars 2026.

Marlène DESPLANCHE :

Elle informe l'assemblée qu'elle a commencé à actualiser le site internet de la commune.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H30. La prochaine réunion est fixée au lundi 11 mai 2026.

La secrétaire de séance,  
Mme Aline ROGNARD

Le Maire,  
Guillaume AGATY

M	AGATY	Guillaume	Présent
M	BOUCHARD	Marc	Présent
Mme	DESPLANCHE	Marlène	Présente
M.	BAGNE	Damien	Présent
M	GAILLARD	Alain	Présent
M	CHEUZEVILLE	Max	Présent
M	BEAUDET	Dominique	Présent
Mme	JACQUESSON	Corinne	Présente
M	GIRARD	Hervé	Présent
Mme	LEMONON	Laure	Présente
Mme	ROZIER	Estelle	Présente
Mme	GONCALVES	Gaëlle	Présente
M	GESLIN	Nicolas	Présent
Mme	ROGNARD	Aline	Présente
Mme	LEROY	Lucile	Excusée